

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme Catherine BONAY, M. Gérard BUCHON, M. Christian CARETTE Mme Carole CHETTAB, Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, M. Patrice DUHAMEL, M. Didier Grosjean, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET.

### **Absents excusés :**

Monsieur Samuel ROIX qui donne pouvoir à Madame Catherine BONAY  
Madame Edith NORMAND qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB  
Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur Didier DELAPORTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Kandice DEPOILLY est désignée secrétaire de séance, et Madame Brigitte VIOLET, auxiliaire de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 03 JUIN 2022**

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 09 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022 : MISE EN PLACE D'UN PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVS**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu, sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : Permis de construire, permis d'aménagement, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le partage de la taxe d'aménagement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devient obligatoire ainsi que le prévoit l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Les 28 communes membres et la Communauté de Communes doivent donc, par délibération concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition doit produire ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, il est proposé que les communes versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 80 % dans les secteurs des communes de Oust-Marest, Ponts-et-Marais, et St Quentin Lamotte, correspondant au Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité DECIDE :

- d'adopter le principe de reversement :
  - de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
  - de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- d'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

### **3. ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG 80 POUR LES SIGNALEMENTS PORANT ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de

désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux avancements de grades acceptés par le centre de gestion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression des postes suivants :

- 2 adjoints administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint de maîtrise

Et la création des postes ci-après :

- 2 adjoints administratifs principal 1<sup>ère</sup> classe
- 5 adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur DUBOIS demande si ces créations de grade ont des conséquences sur l'évolution des salaires : réponse de Monsieur le Maire : oui.

#### **5. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION**

- ETANG SAINTE MARGUERITE

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe pour l'installation d'un WAKE PARK à côté de la base nautique. Il précise qu'il convient de mettre à disposition une partie de l'étang pour l'exercice de cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une partie de l'étang Sainte Marguerite pour l'activité WAKE PARK à titre gratuit
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CANTINE JEAN JAURÈS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'Association du Vimeu pour mettre en place une boutique éphémère de vêtements dans les locaux de la salle polyvalente du bâtiment Jean-Jaurès les 17 et 18 novembre 2022 de 7h à 17H.

Madame SIRE regrette que la commune soit la seule à autoriser ces événements, Monsieur le Maire lui répond que ces actions ont déjà eu lieu à FRIVILLE-ESCARBOTIN et à FEUQUIERES.

Monsieur DUBOIS précise que le chauffage et l'électricité sont également offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle polyvalente du bâtiment Jean-Jaurès à l'Association du Vimeu
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **6. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

L'Etablissement public foncier Hauts de France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1990.

L'EPF Hauts de France accompagne les collectivités désireuses de maîtriser leur foncier et de recycler leurs espaces dégradés. L'Etablissement est présent à leur côté dès les prémices du plan d'aménagement de la collectivité. L'EPF acquiert, requalifie, gère puis cède à la collectivité ou à un aménageur un foncier exploitable.

L'établissement met à la disposition des collectivités :

- Une ingénierie foncière spécialisée, à même de mener à bien des processus d'acquisition parfois délicats
- Une expertise reconnue dans la gestion des sites complexes, risqués ou sensibles, qui nécessite une grande réactivité et de grandes capacités d'adaptation, au plus près du terrain
- Une expertise technique dans le traitement des sites dégradés ou pollués
- Une expertise dans la prise en compte des enjeux de préservation et développement de la biodiversité
- La participation au financement des études préalables et des travaux e proto-aménagement
- La mise en œuvre d'un dispositif de décote permettant, dans certains cas et sous conditions, de rapprocher le prix de cession du niveau de charge foncière admissible. Le soutien financier de l'EPF tient notamment compte de l'effort financier consenti par la collectivité.
- 

La commune a sollicité l'EPF dans le cadre de la requalification du centre bourg, notamment pour la Tanière à Tatins.

Notre projet leur a été soumis en juin et précisé en août 2022. Leur comité de programmation a soumis notre demande à leur direction et un accord de principe a été donné pour nous accompagner dans notre projet sur la tanière à tatins.

Cet accord et ses conditions est formulé dans une convention qui a les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans
- Engagement des parties :
  - L'EPF s'engage à acquérir le bien, à mettre en sécurité, surveiller et entretenir, déconstruire et dépolluer si nécessaire, céder à la commune.
  - La commune s'engage à travailler sur la définition du projet et à engager une discussion avec L'ABF pour faire valider le permis de démolir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France

- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **7. ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MOULIN**

L'éclairage public de la rue Jean Moulin est équipé de « boules à sodium » qui ne sont plus aux normes, il convient donc de les changer pour un éclairage LED.

La fédération Départementale d'Energie de la Somme a chiffré l'opération et nous propose la convention suivante :

- Cout HT des travaux	100 738.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	7 052.00 €
- Montant total HT de l'opération	107 790.00 €
- TVA	20 147.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 937.00 € TTC</b>

La totalité des travaux sera pris en charge par la FDE (en fonction de leur intervention habituelle et d'une partie de l'enveloppe attribuée par notre adhésion)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention pour le remplacement de l'éclairage public dans le quartier Jean Moulin
- HABILITE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant

## **8. REQUALIFICATION CENTRE BOURG**

### **• DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la requalification des espaces publics de notre centre bourg, des aménagements sont prévus sur la RD 936 et la RD 1015.

Dans un premier temps seuls les aménagements sur la RD 936 seront réalisés, ceux-ci sont décrits dans la notice qui sera jointe à la délibération.

Estimation des travaux par le maître d'œuvre : 410 443.00 €

Il est possible d'obtenir une aide du département de la Somme à hauteur de 40 % s'agissant de la revitalisation de notre centre bourg.

Le plan de financement est le suivant :

- COUT HT DES TRAVAUX	410 443.00 €
- SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 40 %	164 177.20 €
- CHARGE COMMUNALE TVA COMPRISE	328 354.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces travaux et le plan de financement
- HABILITE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du département de la Somme

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

- ACQUISITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait valoir son droit de préemption pour l'acquisition de l'habitation cadastrée section AH n° 260 appartenant à la SCI la tanière, le prix qu'il a proposé est de 37 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

## **9. DECISIONS MODIFICATIVES BP 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte les modifications suivantes au BP 2022 :

- |        |               |
|--------|---------------|
| - 2315 | -70 000.00 €  |
| - 2031 | + 70 000.00 € |
| - 2313 | - 50 000.00 € |
| - 2188 | + 50 000.00 € |

## **10. VENTES**

- ANCIEN LOCAL PERCEPTION

Estimation des Domaines :

194 000 € soit + 10 % 213 400 € -10 % 174 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 voix contre (Mme SIRE, M.DUBOIS, CARETTE et BUCHON) et 1 abstention (M. THOREL) :

- ACCEPTE la vente de l'habitation sise 10 rue des Déportés et cadastrée section AL n° 70 pour le prix de 213 400 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- BATIMENT MOULIN BENOIT

Estimation des Domaines :

30 000 € soit + 10 % 33 000 € - 10 % 27 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de ce bâtiment sis rue des Petits Moulins et cadastré section AK n°188 pour le prix de 33 000 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- MAISON RUE DE L'EPINYOY

Estimation des Domaines :

21 000 €, prix à définir en fonction des moyens de l'occupant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de l'habitation sise 26 rue de l'Épinoy et cadastrée AM 226, le prix sera à négocier avec l'éventuel acquéreur
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- TERRAIN LE LONG DE LA RD 936

Estimation des Domaines :

2 600 € soit + 10 % 2860 € - 10 % 2 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. BUCHON) et 1 abstention (M. DUBOIS) :

- ACCEPTE la vente des parcelles cadastrées section ZH n° 95 et 96 pour le prix de 2 860 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

## **11. LOCATIONS ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin du contrat de location des illuminations de Noël et propose de le renouveler pour la somme de 7 835.29 € pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le contrat de location des illuminations de Noël pour la somme de 7 835.29 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lance la réflexion sur l'éclairage public et les illuminations de Noël, des décisions devront être prises. Un devis sera demandé pour harmoniser les horaires de l'éclairage public.

Monsieur BUCHON : signale que la lumière reste souvent allumée à la maison de santé,

Monsieur CARETTE : précise que c'est surtout au 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur TÉTIER : donne quelques informations sur la saison culturelle et sur le passe-culture de la communauté de communes

Monsieur DUHAMEL : fait part de la demande du Club de judo d'appeler leur salle « Salle Marc Debeauvais », il lui est précisé que cette décision est du ressort du conseil municipal.

Madame SIRE : espère que la commune va être récompensée pour le concours des villages fleuris et félicite le personnel pour son investissement.

Elle regrette la tristesse de la remise des prix au concours des maisons fleuries.

Monsieur DUBOIS :

- S'inquiète du stationnement lors de la mise en service du WAKE PARK à la base nautique, réponse de Monsieur le Maire : on verra après une saison de fonctionnement.
- A propos du déménagement du magasin ALDI : est-il prévu l'aménagement d'un chemin piétons pour y aller ? réponse de Monsieur le Maire : pas pour le moment, à réfléchir.
- Stationnement gênant au niveau du 5 rue des déportés, réponse de Madame CHETTAB : la bordure du trottoir va être peinte en jaune et la jardinière va être déplacée.

Madame COURTAUD : problème de tri rue de l'Eglise à voir

Madame CHETTAB rappelle les manifestations dans le cadre des « Villes à joie » qui auront lieu les 13 et 26 octobre 2022, avec notamment des animations sur la place.

Séance levée à 22H25

Le Maire

La secrétaire de séance

